

**Emmanuelle Saada, *Les enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français, entre sujétion et citoyenneté*, Paris, La Découverte, coll. « L'espace de l'histoire », 2006.**

Par « métis », l'auteure entend les enfants nés de mère « indigène » et de père français mais non reconnus par ces derniers. Dans ce cas, en effet, les enfants étaient « sujets » comme leur mère. Or, Emmanuelle Saada montre que la « question métisse » est née du fait que les contemporains – les notables locaux, en particulier – ne pouvaient admettre un tel « déclassement » d'enfants dont le physique même, témoignant parfois de leur ascendance française, offrait un « spectacle » dérangeant : le décalage entre leur apparence et leur statut faisait désordre. La première partie du livre s'attache ainsi au développement d'œuvres philanthropiques cherchant à « dépister, signaler, secourir » ces enfants pour les remettre à leur place en les éduquant « à la française ». Mais – et c'est là l'objet de la deuxième partie – restait la question de leur statut juridique : comment les sortir de la sujétion ? Le décret du 8 novembre 1928 allait alors faire entrer la « race » dans la loi française : il permet à tout métis de faire reconnaître son appartenance à « race française » en arguant de son nom, de sa formation, de son éducation, de sa culture et de sa situation dans la société, donnant ainsi une définition curieuse, car non biologique, du mot « race ». Dans la troisième partie, l'auteur étudie la façon dont le droit produit lui-même des effets sur les métis, en contribuant à la définition de leur identité. L'accès à la citoyenneté française a occasionné leur transfert en France à l'ère de l'indépendance, où leur intégration à la société française a fini par les faire disparaître. C'est l'histoire d'une catégorie, produite par les sociétés locales, officialisée par le droit puis dissoute au fil de la conjoncture post-coloniale, que le livre raconte.

Au-delà, Emmanuelle Saada creuse tout au long du livre trois démonstrations convaincantes. Elle montre d'abord combien la distinction entre une conception politique et une conception ethnoculturelle de la nation est poreuse, puisque le mot « race » est bien utilisé pour ouvrir l'accès à la citoyenneté, qualifiée de « vérité de la nationalité » (p.118). Son approche du droit, ensuite, consiste à le « prendre au sérieux », en considérant que, s'il est un produit de la société, il agit sur elle en retour. A l'échelle impériale, par ailleurs, elle conclut que « l'empire a avant tout existé en droit » (p. 276). Enfin, elle propose de repenser le lien entre filiation, nation et citoyenneté pour montrer qu'il passe par le père. Les relations sexuelles et de parenté, ainsi, n'appartiennent pas qu'à la sphère privée et c'est dans cette sphère, aussi, que se jouait le rapport colonial. Car à travers la question de ces enfants nés de relations illégitimes, il s'agit bien, au fond, de la préservation ou au contraire de la perturbation de l'ordre colonial.